

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
» » ».....	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Les dépenses Administratives De l'Assistance Publique

Il est de bon ton dans notre pays de critiquer les grandes administrations publiques.

Les institutions publiques hospitalières sont celles qui sont le plus particulièrement et le plus injustement visées. La passion politique s'en mêle.

Les cléricaux ne pardonnent pas à la République d'avoir fait un immense et inlassable effort pour relever et sauver les vaincus de la vie. L'Eglise a vu l'Etat lui enlever sa clientèle d'indigents; comment peut-elle ne pas essayer de relever le gant et de mener contre la charité officielle le plus rude des combats?

Il semble, cependant, que l'intérêt des malheureux soit à même plus qu'aucun autre d'opérer l'union des bonnes volontés et des initiatives. Il n'en est rien, hélas! Et l'on voit dans nos campagnes les représentants du clergé entraver le fonctionnement de notre grande loi de solidarité sociale du 14 juillet 1905, au nom de laquelle environ six cent mille vieillards, infirmes et incurables reçoivent des secours viagers qui, dans la commune de Paris notamment, ne sont pas inférieurs à 360 francs par an.

Serait-il possible de réduire les frais d'administration? Nous ne le pensons pas.

Les actes de gestion et d'administration touchant le domaine des établissements publics sont soumis aux règles du droit administratif qui limitent sagement les pouvoirs des commissions administratives des hôpitaux et des hospices, des bureaux de bienfaisance, des bureaux d'assistance.

Est-il admissible que des établissements destinés au plus sacré des services publics, l'assistance aux malheureux, puissent changer de propriétaire avec autant de facilités que les biens des simples particuliers? Est-il possible qu'une administration publique hospitalière acquière, plaide, transige, compromette, tout comme le ferait une œuvre privée?

Certainement non, il y a là un intérêt général trop évident pour qu'il soit besoin d'insister. Les formalités administratives qui présentent parfois des inconvénients par leur lenteur sont aussi des gages précieux de bonne administration au point de vue de la régularité de la gestion par la série des contrôles qu'elles mettent en jeu. Les frais d'administration sont d'ailleurs minimes. On va voir à quels résultats il est permis d'arriver avec un personnel administratif peu nombreux mais bien réparti.

A Paris, du 1^{er} au 30 mai 1911, 50.773 indigents ont été assistés à domicile et 5.469 ont été hospitalisés au titre de la loi d'assistance obligatoire. Sait-on combien l'application de cette loi a nécessité de créations d'emplois à l'administration centrale où les décisions provisoires d'admission aux secours prévus par la loi sont prises par le directeur général? Exactement 3 : 1 rédacteur et 2 commis qui ne coûtent pas 10.000 fr. par an à l'administration.

Le 30 octobre 1909, Mme Boursin, légataire universelle de M. Chauchard, a fait verser à l'administration de l'Assistance publique à Paris, à titre de don manuel au profit des pauvres de Paris, une somme de 1.200.000 francs (dont 200.000 en exécution du désir verbal exprimé par M. Chauchard, le surplus, soit 1.000.000, en son nom personnel) qui ont été employées, jusqu'à concurrence de 1.199.977 fr. 68, à l'acquisition de 4 titres de rente française 3 p. 100, jouissance octobre 1909, dont le revenu s'élève à 36.342 francs. Les arrérages de cette rente sont affectés à la création de 121 secours de 300 francs par an, payables à raison de 25 francs par mois, en faveur de femmes seules, de nationalité française, ayant au moins 4 enfants au-dessous de 15 ans et habitant Paris depuis 1 an au moins.

L'attribution de ces secours impor-

tants qui ne sont cependant accordés qu'après enquête, n'a nécessité la création d'aucun nouvel emploi. On le voit donc, les libéralités faites à l'Assistance publique vont intégralement aux malheureux quand il s'agit de dons manuels, les libéralités faites sous forme de donation entre vifs ou de testament subissant simplement la retenue des divers droits que l'Assistance publique acquitte envers l'Etat comme tous les établissements publics.

A la différence des établissements de bienfaisance privés qui, pour la répartition des libéralités qui leur sont faites, sont obligés de faire appel à des concours rétribués sur le montant de ces libéralités, l'Assistance publique, spécialement outillée, distribue l'intégralité des sommes qui lui sont confiées. Les règles de la comptabilité publique mettent les bienfaiteurs à l'abri de toute inquiétude sur l'attribution des libéralités. Peut-on en dire autant des œuvres de bienfaisance privées? Des scandales trop récents attestent la fragilité des garanties qui entourent les distributions des libéralités par ces œuvres.

Le fonctionnement des divers services de l'Assistance publique justifie pleinement le mot de cette grande bienfaitrice, catholique militante cependant, par lequel elle définissait l'administration parisienne « l'administration la mieux organisée pour bien faire, et qui ne reçoit que pour donner ».

Cette définition peut être étendue en toute justice aux administrations provinciales dotées par la Troisième République d'un statut administratif qui garantit à la fois les intérêts des malheureux et ceux des contribuables.

Paul de BELLEGARDE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 3 juillet 1911

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. de Boury pose une question au ministre des travaux publics sur la série des sabotages commis sur les voies ferrées.

M. Augagneur reconnaît l'exactitude des actes de sabotage : ils ne sont imputables qu'à des criminels que la justice recherche et pour lesquels on ne saurait avoir aucun égard.

L'incident est clos. La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur la réforme électorale.

M. Janin dépose et défend l'amendement suivant : « Les membres de la Chambre sont élus au scrutin uninominal d'arrondissement avec R. P. de département. » Par 537 voix contre 10, l'amendement est repoussé.

M. Dumesnil dépose l'amendement suivant : « Les membres de la Chambre sont élus au scrutin de liste avec représentation des minorités, conformément aux dispositions ci-après. »

Une vive discussion s'engage à laquelle prennent part MM. Lemire, Painlevé, Millerand, Thomson, Jaurès.

La première partie de l'amendement de M. Dumesnil : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste » est votée par 535 voix contre 28.

La deuxième partie ainsi conçue : « avec la représentation des minorités, conformément aux dispositions ci-après » est votée par 303 voix contre 244.

L'ensemble est voté par 566 voix contre 4.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

SENAT

Séance du 3 juillet 1911

Le Sénat reprend la discussion

générale du budget de l'instruction publique.

M. de Lamarzelle dit qu'on se plaint des résultats produits par les programmes. Il dit qu'il faut défendre la culture française, tout le génie français. Il soutient la culture gréco-latine qui a donné toujours la méthode, l'ordonnance, la clarté, le goût de généralisation.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat reprend la discussion du budget de l'instruction publique.

M. Dupuy parle de la situation de l'enseignement supérieur public.

M. Reymond dit que les examens médicaux sont trop théoriques. M. Debierre réclame une nouvelle amélioration du sort du personnel enseignant.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

UN HOMME HEUREUX

M. Abel Lefebvre, député de la première circonscription d'Evreux, est enchanté : depuis l'affaire d'Abbadie d'Arrast, le parti bien pensant de cette ville est complètement désespéré, et l'on croit que si les élections avaient lieu maintenant, il ne présenterait même pas de candidat.

Curieux effet d'un sourire de jeune institutrice sur un quinquagénaire dévot!

Avec cinquante demoiselles Benoist habilement placées dans autant de maisons bien choisies parmi tous les partis politiques, on pourrait peut-être définitivement faire l'apaisement.

L'Association des chevaliers des ordres pontificaux donnait le mois dernier son banquet. Mais cette cérémonie fut très fortement attristée par une dépêche apportée à l'instant où on allait se mettre à table; elle annonçait que M. Henri d'Allemagne, camerier secret de S. S., ne pouvait assister au banquet à cause de l'assassinat de son beau-frère M. d'Abbadie d'Arrast! Et l'on pleura le cher disparu.

INFORMATIONS

Sous-secrétariat de l'intérieur

Le cabinet de M. Malvy, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, est ainsi constitué :

Chef de cabinet, M. Jean Leymarie, avocat à la cour d'appel, précédemment chef adjoint du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la justice.

Chef adjoint, M. Fernand Trichon, rédacteur au ministère de la marine, précédemment chef du secrétariat du sous-secrétaire d'Etat à la justice.

Sous-chef de cabinet, M. Pierre Saurat, rédacteur à l'administration des cultes.

M. Léon Moine, avocat, précédemment attaché au cabinet du ministre des finances.

Une allocution de M. Emile Combes

Pour clôturer son Congrès, la Fédération des Comités radicaux et radicaux-socialistes de la Seine a offert samedi, dans une salle du boulevard Rochechouart, un punch en l'honneur de MM. Emile Combes, Camille Pelletan et Ferdinand Buisson.

Aux côtés de M. Emile Combes, on remarquait un grand nombre de personnalités radicales et les membres du bureau de la Fédération.

Prenant la parole M. Emile Combes, après avoir remercié la Fédération d'avoir organisé la cérémonie de ce soir, a rappelé qu'il a été le collaborateur de Waldeck-Rousseau, qui fit voter la loi sur les associations.

« Si j'ai poursuivi l'œuvre de l'homme d'Etat, a-t-il ajouté, c'est qu'il entraînait bien dans son esprit d'appliquer la loi et d'en finir avec les congrégations qui faisaient courir un double

danger à la République, d'abord par l'accroissement des biens de main-morte, ensuite par le désordre moral que l'enseignement congréganiste produisait dans la jeunesse. Je n'ai pas pu continuer sa tâche, qui reste inachevée.

« A l'heure actuelle, l'ancien état de choses tend à se reconstituer, par suite du manque de fermeté dans l'application des lois. Il faut aviser la chambre se perd dans des discussions oiseuses, et depuis les dernières élections, les républicains regrettent que le gouvernement n'ait pas constitué une majorité républicaine qui aurait pu résoudre pacifiquement et résolument le problème posé pour la défense de l'école laïque. »

M. Emile Combes demande en terminant l'application de la loi Ferry, et il a confiance dans l'énergie du gouvernement pour faire respecter la loi.

D'autres discours ont ensuite été prononcés par MM. Camille Pelletan, Strauss et Dumesnil.

Les Délimitations

Voici le texte du projet de loi ayant pour objet la protection des appellations d'origine déposées vendredi sur le bureau de la Chambre par M. Pams, ministre de l'agriculture :

« Article premier. L'article premier de la loi du 28 juillet 1824, relative aux altérations ou suppositions de noms sur les produits fabriqués, est modifié ainsi qu'il suit : « Quiconque aura soit apposé, soit fait apparaître par addition, renchérissement ou par une altération quelconque sur les objets fabriqués le nom d'un fabricant autre que celui qui en est l'auteur, ou la raison commerciale d'une fabrication autre que celle où les dits objets auront été fabriqués, ou enfin le nom d'un lieu autre que celui de la fabrication; soit employé dans un but commercial une dénomination géographique que pour désigner des produits différents par leur origine ou par leur nature, leur composition et leurs qualités substantielles de ceux auxquels elle s'applique en vertu d'usages locaux, loyaux et constants, sera puni des peines portées à l'article premier de la loi du 1^{er} août 1905, sans préjudice des dommages intérêts s'il y a lieu; sera passible des mêmes peines tout marchand, commissionnaire ou débitant quelconque qui aura sciemment exposé en vente ou mis en circulation des objets ou produits ainsi frauduleusement dénommés. »

Contre l'antimilitarisme

M. Fabre, procureur général, a reçu de la chancellerie des instructions relatives à l'information judiciaire dont le conseil des ministres a décidé l'ouverture contre les antimilitaristes.

Le procureur général a conféré ensuite avec M. Lescouvé, procureur de la République. Le parquet se trouve donc, d'ores et déjà saisi.

Les éléments indispensables pour l'établissement du réquisitoire introductif sont actuellement entre les mains de l'autorité judiciaire. C'est M. Boucard qui sera chargé de cette information.

On considère, au palais, que c'est une action de longue haleine qui va s'engager. Il semble en effet hors de doute que le magistrat chargé de conduire l'enquête sur les menées antimilitaristes sera amené, au cours de son information, à se préoccuper des actes de sabotage des voies ferrées, qui se sont produits ces temps derniers.

C'est dire que l'instruction peut prendre une extension dont il est impossible, à l'heure actuelle, de mesurer l'étendue.

cial d'entrée et de sortie sur un registre coté et paraphé par le président du tribunal de commerce.

« Les inscriptions seront faites de suite et sans aucun blanc au moment même de l'entrée en magasin ou de la sortie. Elles indiqueront l'espèce et la quantité des marchandises, la dénomination sous laquelle elles auront été achetées ou vendues, ainsi que les noms, professions et domiciles des vendeurs et des acheteurs, ainsi que les intermédiaires.

« Les quantités, espèces et dénominations des marchandises existant en magasin à l'expiration du délai fixé au premier paragraphe du présent article seront inscrites à cette date.

« Le registre visé au présent article sera, sur ordonnance du président du tribunal civil, mis sur place à la disposition des employés des contributions indirectes du grade de contrôleur et au-dessous et des inspecteurs régionaux du service de la répression des fraudes.

« Art. 4. Les infractions aux prescriptions de l'article précédent seront punies des peines portées à l'article 13 de la loi du 1^{er} août 1905.

« Art. 5. L'article premier de la loi du 5 août 1908 est modifié ainsi qu'il suit : « Le troisième paragraphe de l'article 2 de la loi du 1^{er} août 1905 commençant ainsi « 2^o Les inscriptions et marques... » est complété ainsi qu'il suit : « La définition et la dénomination des boissons, denrées et produits, conformément aux usages commerciaux; les traitements licites dont ils pourront être l'objet en vue de leur bonne fabrication ou de leur conservation; les caractères qui les rendent impropres à la consommation. »

« Art. 6. La loi du 10 février 1911 demeure en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 1916, sous réserve qu'elle s'appliquera aux vins qui pourront être reconnus remplir les conditions définies par l'article premier de la présente loi pour bénéficier de la dénomination « champagne ». »

Horrible mort d'un homme eu ragé

Le nommé Borne, capteur de chiens à St-Etienne, est devenu subitement enragé au commissariat central de police, où il avait été transporté. Dans la nuit il avait été pris de convulsions. Deux voisins s'empressèrent auprès de lui. « Je vous en supplie, partez. Je vais vous mordre ! » leur cria-t-il.

Borne écumait. Le commissaire envoya quatre agents munis de cordes. Borne, à l'arrivée des gardiens, était heureusement très affaibli. A la crise convulsive avait succédé une sorte de prostration. Les agents en profitèrent pour ligoter le capteur, qui fut transporté au commissariat, l'hôpital ayant refusé de le recevoir. Le pompier qui conduisait la voiture d'ambulance

ayant voulu enlever les liens qui attachaient Borne, celui-ci le mordit à la main. Le capteur fut alors couché au violon, où il est mort au bout de quelques heures. Jusqu'au dernier moment, il a eu conscience de l'horreur de sa situation, et on l'entendait murmurer : « C'est horrible ! C'est fini ! »

Au Maroc

Sur la demande de maisons allemandes ayant des intérêts dans le sud du Maroc, le gouvernement allemand a envoyé à Agadir, pour mettre en sécurité la vie et les biens des protégés allemands, la canonnière « Panther », qui se trouve dans ces régions.

Il a notifié le fait aux puissances et a fait savoir aux Marocains que l'envoi de la canonnière n'impliquait aucune intention inamicale à l'égard du Maroc.

L'émotion à Tanger

Le « Journal » publie la dépêche suivante de Tanger :

« La nouvelle de la décision prise par le gouvernement allemand d'envoyer un navire de guerre à Agadir a causé à Tanger une grosse émotion et a provoqué des commentaires exagérés.

« Les membres de la colonie espagnole se sont empressés d'annoncer que, d'accord avec l'Espagne, l'Allemagne allait envoyer 4.000 hommes à Marrakesch. On racontait même que le débarquement allemand était déjà un fait accompli.

« La vérité est que le ministre d'Allemagne a rendu visite à Guebba samedi et lui a annoncé l'intervention allemande à Agadir. »

Protestations pacifiques

C'est après l'examen des plaintes renouvelées de maisons allemandes que le gouvernement a décidé l'envoi d'une canonnière qui a dû arriver samedi à Agadir et qui, à moins d'attaques dirigées contre elle — éventualité que les milieux berlinois paraissent croire peu probable — ne semble pas devoir agir autrement que par sa présence dans les eaux de ce port.

Dans les milieux politiques, dit l'Information, on affirme qu'il ne faut voir dans l'acte du gouvernement nul indice d'une reprise de sa liberté d'action, interprétation que l'on paraît vouloir lui donner. On laisse entendre, cependant, que d'autres navires pourront encore être envoyés le cas échéant.

Petites Nouvelles

Un gros scandale vient d'éclater aux assises d'Almeira (Espagne). Les 13 jurés chargés de juger un assassin l'ont acquitté parce qu'ils avaient été soudoyés.

— On a découvert aux environs de Plauen (Allemagne) des gisements de radium les plus riches que l'on connaisse.

— A trente kilomètres de Kars (Arménie russe), on a mis à jour les restes d'une grande ville fortifiée. Parmi les objets découverts se trouvent des statues de dieux à tête d'animal.

— Le grand prix de Rome (musique) a été attribué, par 29 voix sur 30, à M. Paray.

— On annonce la mort du poète Xavier de Ricard, l'un des derniers survivants du Parnasse. Il avait 68 ans.

— La Société Krupp, d'Essen, vient d'acheter en France, entre Maubeuge et Feignies, un terrain de 200 hectares pour y établir des exploitations industrielles.

— Dimanche, à Tarbes, a eu lieu l'inauguration d'un buste à la mémoire de Théophile Gautier.

CHRONIQUE LOCALE

UNE PETITE PROPOSITION !

Quatre colonnes de réputation.... au vinaigre : M. De Monzie devient nerveux ! Mauvais signe pour un homme de sa valeur.

Quatre colonnes ! C'est beaucoup pour détruire ce qu'on prétend ne pas exister.

Le député de Cahors aurait tort d'espérer qu'il va m'entraîner dans une polémique de détail qui ferait perdre de vue le point de départ, le seul qui importe dans cette discussion : discussion sans issue, si elle se poursuivait sur le terrain où veut la situer mon contradicteur.

Et tout d'abord, M. De Monzie me donne une importance que je n'ai pas : Les griefs de M. Coueslant, écrit-il en lettres monumentales ! M. Coueslant n'a point de griefs, M. De Monzie : Le Journal du Lot est l'écho de nombreux républicains, c'est tout.

Mais, objecte mon contradicteur : « Vous avez voulu faire revivre nos discordes et nos divisions. »

Erreur, M. le Député, nul plus que moi ne désirait voir la fin de ces discordes. La preuve en est que, chaque fois, au cours de mes articles, et aujourd'hui encore, je vous offre, sans arrière-pensée, de me joindre à mes confrères républicains. Cela à la simple et naturelle condition que vous déclarerez ne vouloir d'aucune façon, du concours de la réaction ; que vous n'avez que faire du « crédit » de l'organe de l'Evêché.

Je dis donc : erreur, M. le Député, ce n'est pas le Journal du Lot qui a fait revivre les divisions et je le prouve :

Comment est née cette polémique ?

Vous avez rendu compte de votre mandat à Duravel, où vous avez présidé, en outre, une conférence républicaine.

En journaliste conscient de ses droits et de ses devoirs, mon ami Bonnet a rendu compte de la réunion. Au cours de ce compte rendu il a émis, de façon courtoise et mesurée, quelques critiques.

Quoi là d'extraordinaire, d'excessif ?

Emettriez-vous la prétention, vous, homme politique, de museler ou de domestiquer la presse et de soustraire vos actes publics à la critique des électeurs ?

Les commentaires légitimes et, je le répète, modérés de M. Bonnet vous ayant déplu, vous avez ouvert le feu.

Nous avons riposté.

De quoi vous plaignez-vous ?

Et remarquez que la discussion des détails ne nous gênerait point :

Nous pourrions vous dire que pour Belfort vos explications laisseront les républicains sceptiques. Nous avons pour le républicain derrière lequel vous vous abritez la plus profonde estime, mais si ce républicain, incontesté, se laissait égarer par l'amitié, c'était à vous, le chef, à lui montrer son erreur. Je ne sache pas qu'un républicain, fût-il de Cahors, puisse se lever, tout seul, contre tous les républicains d'un canton !

Nous pourrions vous dire, au sujet de votre intervention en faveur des curés frappés en raison de leur attitude contre l'école laïque : Nous n'avons jamais écrit que vous les avez «vus». Nous avons dit : vous êtes intervenu au ministère pour faire rapporter la mesure qui les frappait. Nous en appelons au témoignage de M. le Curé-Doyen de Castelnau.

Nous pourrions vous dire : Nous n'avons pas tré vos votes, nous avons rapidement feuilleté la collection du journal de 1911 et nous relevé ceux de ces votes qui nous ont paru offrir un intérêt. — Je suis, vous pouvez m'en croire, M. De Monzie, pour le moins aussi occupé que vous-même et le temps m'aurait manqué pour feuilletter l'Officiel de deux années et relever « tous vos votes ». Je ne doute point cependant que ce travail fournirait d'intéressantes constatations.

Nous pourrions vous dire que personne ne croira à la possibilité d'assimiler les ralliements en masse de la réaction à votre personnalité, aux ralliements isolés et définitifs que vous citez. MM. Caminel, Mourguès ou autres ont pu se rallier à M. De Monzie, il ne sont pas venus à la République. Leur parti n'est nullement entamé et vienne une élection cantonale ce parti fera bloc pour la réaction : M. Caminel pour M. Combarieu, M. Mourguès pour lui-même !...

Nous pourrions vous dire : Nous n'avons pas tré vos votes, nous avons rapidement feuilleté la collection du journal de 1911 et nous relevé ceux de ces votes qui nous ont paru offrir un intérêt. — Je suis, vous pouvez m'en croire, M. De Monzie, pour le moins aussi occupé que vous-même et le temps m'aurait manqué pour feuilletter l'Officiel de deux années et relever « tous vos votes ». Je ne doute point cependant que ce travail fournirait d'intéressantes constatations.

Et je veux finir par votre argument du début :

Vous écrivez :

Passons, s'il vous plaît, sur les dires d'un ami dont le nom n'est pas prononcé. Cet ami fidèle de M. De Monzie qui porte ses doléances chez M. Coueslant, fera bien de se faire connaître s'il ne veut pas que l'on doute, de son existence et de la véracité du Journal du Lot. Ami caché, ami anonyme, nommez-vous ou qu'on vous nomme. L'opinion n'aime pas les rébus.

Moi, j'avais dit :

Il y a 8 jours un ami de M. De Monzie a fait spontanément les déclarations suivantes :

Le « Journal du Lot » a raison. Ce qu'il affirme est exact. Il faut que cette situation prenne fin. Il est indispensable que M. De Monzie cesse d'avoir l'appui du « Quercinois ».

Cet ami — que M. De Monzie trouvera aisément, car c'est un homme droit qui ne cédera point sa façon de pen-

(un de ceux qui ont le plus combattu l'école laïque, si nous en croyons l'Amicale des Instituteurs), estimiez-vous servir un Républicain ?...

Nous pourrions vous dire que votre explication du vote pour M. Delcassé à la présidence de la Chambre, — alors qu'il n'y avait que deux candidats : Brisson et Deschanel, — est pour le moins étrange. Si dans trois ans vous aviez la bonne fortune d'avoir un adversaire réactionnaire, conceviez-vous qu'entre De Monzie, candidat des gauches, et X., candidat des droites, je puisse déposer dans l'urne un bulletin au nom de M. Tartempion « républicain éminent » ? Et penseriez-vous que je remplis ainsi mon devoir d'électeur républicain ?

Nous pourrions dire que vous êtes si peu certain d'être d'accord avec les républicains que vous éprouvez le besoin, vous, le chef, d'abriter tous vos actes derrière l'autorité... des autres, les morts compris !

Nous pourrions vous dire.... tout cela et beaucoup d'autres choses encore. Quelle importance cette discussion aurait-elle au point où nous en sommes ?

Je prétends que la question est plus haute et qu'il s'agit non de faits isolés, si regrettables soient-ils, mais de votre tactique, de votre méthode.

J'affirme être l'écho de nombreux républicains lorsque je dis : c'est vous et vous seul qui créez les divisions dans notre parti ; c'est vous seul qui créez cette atmosphère de réserve à votre égard par votre attitude générale.

Et je suis si certain d'avoir l'approbation des hommes que vous mettez vous-même en cause que je vous propose la petite expérience suivante :

Cette polémique est née de votre conférence à Duravel. Vous prétendez que, contrairement à nos affirmations, tout a été parfait et que les républicains, enthousiasmés, vous approuvent.

Eh bien ! retournons dans ce canton, allons vers ses représentants : conseiller général, conseiller d'arrondissement. Obtenez qu'ils veuillent bien répondre aux questions suivantes :

Où ou non, les républicains du canton de Puy-Evêché sont-ils satisfaits ?

Où ou non, n'ont-ils pas été déçus à Duravel ?

Où ou non, existe-t-il dans le parti républicain du canton — comme ail leurs, hélas ! — un malaise qui provient de ce que la réaction déclare pouvoir compter sur M. De Monzie ?

Si les réponses sont absolues en votre faveur, si ces élus républicains ne font pas de réserves, s'ils nient un malaise dans le parti, je confesserai publiquement mon erreur.

Mais si leurs réponses, sont telles que je le suppose ; si on vous dit que le malaise existe, qu'il grandit, qu'il devient inquiétant, soutenez-vous qu'il n'y a entre nous que les « griefs de M. Coueslant » ?

Un bon mouvement, priez ces deux élus, nos amis communs, de nous recevoir ensemble, au jour qui leur conviendra. Nous publierons le résultat de l'entrevue, si vous y tenez.

Vous me conviez à une réunion publique.

C'est une amusante plaisanterie, cher Monsieur, vous êtes homme politique, moi, simple électeur. Vous relevez de la critique de vos mandants ; n'étant investi d'aucun mandat, je n'ai de compte à rendre à personne.

Aussi bien une réunion de ce genre ne serait intéressante que si la salle était UNIQUEMENT composée de républicains indiscutés...

Le verdict d'une salle hétérogène serait sans valeur dans la circonstance...

Et je veux finir par votre argument du début :

Vous écrivez :

Passons, s'il vous plaît, sur les dires d'un ami dont le nom n'est pas prononcé. Cet ami fidèle de M. De Monzie qui porte ses doléances chez M. Coueslant, fera bien de se faire connaître s'il ne veut pas que l'on doute, de son existence et de la véracité du Journal du Lot. Ami caché, ami anonyme, nommez-vous ou qu'on vous nomme. L'opinion n'aime pas les rébus.

Moi, j'avais dit :

Il y a 8 jours un ami de M. De Monzie a fait spontanément les déclarations suivantes :

Le « Journal du Lot » a raison. Ce qu'il affirme est exact. Il faut que cette situation prenne fin. Il est indispensable que M. De Monzie cesse d'avoir l'appui du « Quercinois ».

Cet ami — que M. De Monzie trouvera aisément, car c'est un homme droit qui ne cédera point sa façon de pen-

ser, et dont l'appréciation n'est pas indifférente à notre député — cet ami a dit tout cela et plus encore.

Nos réserves ont donc un écho sérieux.

Vous niez l'existence de l'ami ! Je n'ai pas l'habitude d'avancer à la légère, M. De Monzie, des propos de cette nature.

Ces propos ont été tenus, à plusieurs reprises et devant plusieurs personnes — je n'ai jamais dit avoir été « le confident » — par M. Gayet, — je me permets de le nommer puisqu'aussi bien, dès l'article de l'Union, il a spontanément déclaré être l'auteur des propos — M. Gayet, conseiller municipal de Cahors, un de vos partisans les plus sûrs, les plus ardents et les plus dévoués ; un républicain justement et unanimement estimé.

Prétendez-vous que ces appréciations, qui résument tout, sont des « griefs de M. Coueslant ».

Vous ne l'oserez pas.

Et si, enfin, comprenant votre intérêt et celui de votre parti vous vous rendiez aux conseils de vos partisans dévoués, comme l'est M. Gayet, les divisions dont vous parlez auraient vécu.

Demain, vous auriez derrière vous, uni, discipliné et content TOUT le parti républicain de l'arrondissement.... du département si le scrutin s'élargissait.

Mais perdez l'illusion de croire cette union possible aussi longtemps que vous permettrez à des concours de droite de venir à vous ; aussi longtemps que l'organe autorisé de l'opposition pourra vous « faire crédit ».

Un acte de vous, — le geste attendu, — vaudrait beaucoup mieux que des articles bien limés ou des discours éloquentes.

Libre à vous de voir, quand même, dans ce qui précède « les griefs de M. Coueslant » ; cela peut satisfaire votre amour-propre ; votre intérêt bien compris vous commanderait d'aller aux renseignements... non auprès des « exprimés », mais auprès des républicains désintéressés qui, aussi ardemment que vous, veulent l'union loyale des gauches pour le triomphe de leur parti ; mais cela, sans compromissions.

Ceci dit, la prolongation de cette discussion nous paraît inutile.

Nous avons apprécié un acte public d'un homme politique.

C'était notre droit et notre devoir.

L'homme politique a cru devoir protester : nos réponses étaient inévitables.

Aujourd'hui le public peut juger en connaissance de cause.

En ce qui nous concerne, et sauf acceptation de « notre proposition » ou ripostes excessives, nous considérons l'incident comme clos.

Le jour où M. De Monzie fera, à nouveau, dans le département, un acte public, nous apprécierons cet acte avec la même indépendance.

C'est ainsi que nous comprenons le rôle d'un journal consciencieux.

A. COUESLANT.

INSINUATIONS

Dernièrement, on annonçait l'arrestation du nommé Hesse, l'un des assassins de Thégra.

Cette information coupait court à bien des commentaires, et cela au grand dam de certains qui auraient souhaité d'autres... culpabilités. Néanmoins bon gré mal gré, il faut s'incliner. Mais la nouvelle de cette arrestation fut démentie.

Alors les commentaires reprirent leur train et c'est ainsi que le Quercinois publiait un fillet dans lequel il « réclamait avec insistance que les recherches ne soient pas abandonnées ».

« Il faut que justice soit faite, écrivait notre confrère : l'opinion publique la réclame avec énergie et la réclamera jusqu'au bout ».

Quelques jours après, un télégramme de l'Agence Fournier nous annonçait l'arrestation d'un bandit : cette fois, la nouvelle était exacte, et aussitôt, comme tous ses confrères, le Quercinois l'enregistrait tout simplement.

Et cependant, est-ce que cette arrestation n'aurait pas dû provoquer un mouvement d'indignation contre les bruits tendancieux qui circulaient dans le pays au sujet de cette triste affaire ?

Pourquoi réclamer avec insistance que les poursuites ne soient pas abandonnées ? Est-ce que la justice eut un seul instant cette intention ? Est-ce que « quelqu'un » avait intérêt à faire abandonner ces poursuites ?

Où, sans doute, Baldy et Hesse, les deux assassins que la justice recherchait, mais non pas ceux-là que la malignité de certaines personnes dont quelques confrères s'étaient fait l'écho, accusait et vouait déjà à l'exécration de la société.

On parlait trop, on a trop parlé, on parle beaucoup trop encore sur cette affaire pourtant bien simple, et qui, dans tous les cas, depuis l'arrestation et les aveux d'un des cri-

minels, ne devrait pas autoriser la plus petite de ces insinuations calomnieuses contre lesquelles on ne saurait assez protester.

LOUIS BONNET.

Ce serait étrange

On sait que nous avons renvoyé au Quercinois une communication qui nous avait été adressée par le Comité politique plébiscitaire !...

Ce faisant, nous ne pensions pas, nous, nous tromper d'adresse.

Eh bien, le directeur du Quercinois nous répond et nous parle d'histoire ancienne... que ni lui, ni nous n'avons vécue.

Bornons-nous à objecter que M. Coueslant, le Directeur actuel du Journal du Lot, n'est propriétaire de ce journal que depuis 1897 et que nous-même n'en sommes le rédacteur que depuis 1899.

Toute plaisanterie est agréable, mais franchement il serait étrange que nous ayons l'un et l'autre à répondre de ce qui s'est passé, ici, il y a 50 ans !!!!!

L. B.

La loi des Retraites entre en application

C'est lundi 3 juillet que la loi des retraites ouvrières est entrée en application. Lundi pour la première fois, les patrons occupant des ouvriers ou ouvrières à la tâche ou à la journée ont, aux termes de la loi, prélevé sur le salaire de leurs employés le montant de la cotisation ouvrière.

Les employeurs ont apposé, pour la première fois, les timbres mixtes sur les livrets de leurs ouvriers à la tâche ou à la journée ; ces timbres devront représenter le montant du versement patronal et celui du versement ouvrier. Pour les ouvriers payés à la semaine, la loi jouera, pour la première fois, samedi prochain 8 juillet. Enfin, aux ouvriers et employés payés au mois, elle s'appliquera le 31 juillet.

Les intéressés trouveront des timbres de retraites dans tous les bureaux de postes, bureaux de tabac ou recette ; buralistes.

L'administration a mis en vente les timbres, qui sont au nombre de 37. Les timbres des assurés sont rouges ; les timbres des patrons, verts ; les timbres mixtes, mauves ; les timbres des propriétaires de métairie, bleus.

Nécrologie

Un affreux malheur vient de frapper dans ses plus chères affections M. Fournié, juge d'instruction à Cahors.

Son fils, âgé de 18 ans, élève du Lycée Gambetta, a succombé lundi matin à 9 heures, après une douloureuse maladie.

Dans cette pénible circonstance, nous prions M. Fournié et sa famille de vouloir bien agréer l'expression de nos plus vives condoléances.

AU PALAIS

Un procès politique

Le Tribunal de Cahors est saisi d'un procès assez original qui passionne fort la population de Soturac.

On sait que l'inébranlable républicain Rigoula est, depuis de longues années, en butte aux attaques de toute la gent cléricale dont il est l'adversaire irréductible.

La lutte a pris un caractère particulièrement aigu en 1908 et, après une campagne violente de diffamations et de calomnies, la liste Rigoula n'a eu que six élus contre six de la liste réactionnaire.

Le docteur Pons, réactionnaire, soutenu par les quatre curés de la commune, a été élu maire au bénéfice de l'âge, et M. Rigoula a été élu adjoint dans les mêmes conditions.

La fureur des réactionnaires n'a point désarmé et le maire s'est évertué à rendre illusoire les fonctions de son adjoint, à agir comme s'il n'existait pas.

Or le maire habitant à 5 kilomètres de Soturac, n'a trouvé rien de mieux que d'abandonner, en réalité, l'exercice de ses fonctions, à un conseiller de son bord, propre neveu de M. Rigoula et ennemi juré de ce dernier.

M. Rigoula a cependant été prié en l'absence du Maire et par des habitants de la commune, de certifier exacts des extraits matriciels et aussi une feuille de renseignements pour un candidat à une recette buraliste. Il a signé ces pièces « en remplacement du Maire », comme « adjoint », et il y a apposé le cachet de la mairie.

Dans les extraits matriciels une erreur s'était glissée et M. Cadel y figurait à tort comme co-propriétaire d'un immeuble sans valeur acheté par un groupe de réactionnaires pour pouvoir voter dans une section voisine.

Les cléricaux ont vu là une occasion de commencer ce qu'on dit avoir été entrepris par eux : essayer de ruiner Rigoula par des procès nombreux et sans fin.

M. Cadel a assigné M. Rigoula devant le Tribunal de Cahors et lui reprochait d'avoir usurpé les fonctions de maire en signant ces pièces et en y apposant le cachet et de lui avoir porté préjudice. Détail suggestif : on reprochait à M. Rigoula adjoint de signer des extraits matriciels, alors qu'à Soturac ces pièces sont constamment signées par le secrétaire « pour le Maire »...

M. Rigoula répondait qu'il avait pu commettre une erreur de nom involontaire sur les extraits cadastraux, mais que, ayant agi dans la plénitude de ses fonctions d'adjoint (art. 84 de la loi municipale), son acte était administratif et ne pouvait pas être apprécié par le Tribunal civil.

Une enquête avec quarante témoins fut faite cet hiver au Tribunal et on replaidait ces jours derniers.

Les débats furent du plus grand intérêt.

Au nom de M. Cadel — en réalité au nom de toute la Réaction de Soturac — M. de Valon prétendit que le tyran (???) Rigoula, rejeté par tout le monde (!!) par le Député (!!) par le Préfet (!!) allait sombrer sous le mépris public. Il soutint avec énergie que Rigoula avait, dans les deux circonstances que l'on sait, commis le délit d'usurpation de fonctions, qu'il n'avait le droit de rien signer sans avoir fait le tour de la commune pour s'assurer que le maire était absent et que, par suite, le Tribunal était compétent pour accorder des dommages à M. Cadel.

Dans une plaidoirie vibrante, M. Lacaze a soutenu les intérêts de M. Rigoula. Il a relevé avec infiniment d'esprit les attaques passionnées dirigées contre l'ancien maire républicain de Soturac. Il a montré la « haine féroce » que, sous le nom de Cadel, les réactionnaires de Soturac étalent dans ce procès.

« S'il était vrai — ce que je ne puis croire — s'écrie le distingué maître, « que les chefs républicains rejettent M. Rigoula et oublient ses vingt années de lutte pour la République, je plaindrais les chefs coupables d'un pareil abandon, et je féliciterais M. Rigoula de rester sur la brèche ! »

Au point de vue du droit, M. Lacaze, avec la loi de 1884 et des décisions du Conseil d'Etat, précise les prérogatives de l'adjoint et les enquêtes n'ayant prouvé aucune fraude, les actes reprochés à M. Rigoula sont administratifs et le Tribunal n'a point le droit de les juger.

« Poursuivez donc pour usurpation de fonctions », dit-il, « le conseiller municipal qui donne sa signature aux gendarmes en tournée ou le juge qui signe la législation d'une pièce à la place du président ! »

M. Korn, procureur de la République, proteste contre les insinuations malveillantes que le défendeur de Cadel a proférées contre les administrations préfectorales ou contre la Direction des Contributions Indirectes.

L'honorable magistrat se range à la thèse juridique qui a été soutenue au nom de M. Rigoula. D'après lui, le Tribunal est radicalement incompétent.

Dans sa séance de mardi matin 4 juillet, le tribunal, présidé par M. Labatut, juge, a rendu un jugement fortement motivé, par lequel il se déclare incompétent et condamne M. Cadel aux frais considérables de ce procès.

Les républicains de Soturac et du canton de Puy-Evêché tout entier apprendront avec plaisir que justice a été rendue à M. Rigoula.

Baccalauréats

Les épreuves écrites des divers baccalauréats ont commencé lundi matin. Elles se termineront le 6 juillet.

GIBERT A CAHORS

Dans son numéro de ce jour, la Dépêche annonce que l'aviateur Gilbert, le vainqueur de Liège-Utrecht et qui vient de gagner lundi le prix de Douvres pour le vol le plus rapide à travers la Manche, se propose de revenir dans le Lot.

Gibert qui tient à donner une séance d'aviation à l'occasion de l'inauguration à Prayssac de l'avenue Aviateur-Gibert profiterait de cette occasion pour venir à Cahors.

Nous sommes certain que tout sera prêt pour recevoir dans notre ville l'habile pilote et cette fois, pour lui faire fête.

Tribunal correctionnel

Audience du 3 juillet 1911
PRÉSIDENCE DE M. LABATUT, JUGE CHASSE

Deux chasseurs trop pressés d'ouvrir la chasse, se voient infliger 50 francs d'amende et confisquer leurs armes.

TROMPERIE SUR GAGE

Le sieur C... a fait un emprunt à la Caisse du Crédit agricole enga-

geant un cheptel qu'il n'a jamais eu.

Il a remboursé le montant du prêt avant l'audience. Il n'en est pas moins condamné à 16 fr. d'amende (sursis).

Défenseur : M^e Lacaze.

POLICE DES CHEMINS DE FER
La femme L... T... a pris un billet pour Vers et a poussé son voyage jusqu'à Caussade. Elle a négligé de régulariser sa situation en cours de route.

16 fr. d'amende pour cette continuation.
Défenseur : M^e Lacaze.

COUPS ET BLESSURES
Mme Marie Chapou, épouse Lattat, de Marmillac, est une voisine peu commode. Vivant en mauvaise intelligence avec un sieur Delmon, elle l'a frappé à coups de pelle et à coups de pierres.

50 fr. d'amende (sursis).

Pour vol de grasse et de quartiers d'oie, Noëlie Farges, épouse Ladhuy, de Prayssac, est condamnée à 8 jours de prison.

VOL DE TRUFFES
Jacques Souyrès, de Pontcirq, qui purge en ce moment une peine de prison pour vol, est inculpé de tentative de vol de truffes commise en octobre dernier. Le témoin unique du fait est peu précis.

Souyrès est acquitté.
Défenseur : M^e Marre.

VOL DE POULES
Angèle Souleillou, épouse Magne, de Frayssinet-le-Gélat a déjà subi six condamnations pour vol de poules. C'est un record de renard.

Une fois encore, et cette fois en compagnie de son époux, elle est accusée d'avoir vendu le 1^{er} mai, à Cahors, des poules volées.

15 jours de prison à chacun de ces deux délinquants.
Défenseurs : MM^e Marre et du Mas.

DÉNONCIATION CALOMNIEUSE
Un ancien instituteur a cité son ancien chef sous l'inculpation de dénonciation calomnieuse.

En quelques mots, auxquels s'associe M. Testut, substitut de M. le Procureur de la République, M. Lacaze démontre que la plainte ne peut être accueillie, un arrêt de la Cour d'Agen ayant condamné l'instituteur à raison des faits signalés dans la dénonciation incriminée.

Le délit de dénonciation calomnieuse ne peut donc exister.
Défenseur : M^e du Mas.

LE CRIME DE THEGRA

Des renseignements autorisés permettent de croire que Baldy est près de tomber entre les mains de la justice.

Son arrestation ne dépendrait plus que de quelques formalités.

La foire

La foire du 1^{er} juillet a été peu importante. Les cours ont été les suivants :

Bœufs gras : 20 amenés, 18 vendus. Prix, 44 fr. les 50 kilos.

Bœufs de travail : 560 amenés, 200 vendus. Prix, de 800 à 1.100 fr. la paire.

Vaches amenées : 500 ; vendues, 100. Prix, de 500 à 600 fr. la paire.

Porcs : amenés, 200 ; vendus, 100. Prix, de 28 à 35 fr. la pièce.

Moutons : amenés, 300 ; vendus, 200. Les moutons de boucherie se sont vendus à raison de 80 c. le kilo ; les agneaux, à raison de 90 c. le kilo ; les brebis d'élevage, à raison de 28 à 32 fr. la pièce.

Poules grasses, 90 c. ; poulets, 1 fr. ; canards, 70 c. ; dindes, 80 c. ; lapins privés, 45 c., le tout le demi-kilo.

Oisons, de 5 à 6 fr. la paire ; petits canards, 2 fr. 50 à 3 fr. 50 ; œufs, 90 c. la douzaine.

Halle. — Blé apporté, 80 hectolitres, vendu 80 au prix de 21 francs l'hectolitre.

Mais apporté 50 hectolitres ; vendu 50, au prix de 15 fr. l'hectolitre.

Pommes de terre, 30 hectolitres ; vendu, 20, au prix de 6 fr. l'hectolitre.

Concours de pêche

L'organisation du Concours de pêche à la ligne dont nous avons parlé tout récemment, se poursuit avec activité par les membres de la Société de pisciculture du Lot.

Une commission a été nommée : elle est composée de MM. Combarieu Président ; Aladel, secrétaire et MM. Dissès, Paubert, Contou Léopold, Pelet, Gagnayre et Signard.

Le concours de pêche aura lieu en septembre.

ont atterri à Douvres. Védrières est arrivé premier. Il a atterri à 4 heures 38.

Paris, 3 juillet, 12 h. 5 s.

Le circuit européen

Les aviateurs ont atterri à Hendon-Londres dans l'ordre suivant : Védrières, Vidart, Kimmerling, Beaumont, Valentine, Garros.

Paris, 3 juillet, 1 h. 40 s.

Au Maroc

On pense que le Gouvernement français ne répondra pas à la Chancellerie allemande avant le retour de M. Fallières.

La réponse n'engagera pas les négociations sur le terrain de la conférence d'Algésiras, mais sur l'accord franco-allemand en 1909.

Télégrammes reçus aujourd'hui

Paris 4 juillet, 1 h. 45 s.

M. Fallières en Hollande

Le cuirassé « Edgar-Quinet » est arrivé à 10 heures à Ymuiden. M. Fallières sur la passerelle du cuirassé, salua la population qui l'acclamait. Il débarquera à trois heures à Amsterdam.

Chez le président du Conseil

M. Caillaux a conféré ce matin avec M. Cambon, ambassadeur à Berlin puis avec plusieurs personnalités relativement à la question du Maroc.

AGENCE FOURNIER

PUBLICATIONS PIERRE LAFITTE ET C^o

LA VIE AU GRAND AIR

Le Circuit Européen

Une statistique

Des quarante et un aviateurs qui se sont élancés de Vincennes le 18 juin, seize sont arrivés à Liège, quatorze à Utrecht, onze à Bruxelles ; ils ne sont plus maintenant que 9 à poursuivre leur terrible randonnée aérienne. C'est un beau record.

« La Vie au grand air », grâce à ses nombreux envois spéciaux, publie cette semaine, un numéro de 32 pages où l'on pourra suivre toutes les phases de la lutte étonnante qui eut lieu pour le classement.

On trouvera également dans ce numéro de « La Vie au grand air » de très beaux documents sur le Grand Prix de Paris, le circuit de Boulogne-sur-Mer, etc., etc.

Arrondissement de Cahors

Francoules

Conseil municipal. — Séance du 25 juin 1911. — Le maire soumet au conseil les comptes de gestion de 1910. Adopté.

Le budget supplémentaire de 1911 et le projet de budget primitif de 1912 sont approuvés.

Il en est de même pour les budgets du bureau de bienfaisance.

Pour l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le conseil maintient le même taux d'allocation mensuelle et donne un avis favorable à deux nouvelles demandes d'allocation.

Le maire communique au conseil une réponse de M. le préfet du Lot à une lettre qu'il lui avait adressée relative aux orages violents du 30 mai et 2 juin 1911 : il fait remarquer que les chemins agricoles ont été bien endommagés, qu'il n'est pas possible d'y passer avec des véhicules sans y faire des réparations ; il en est de même de la fontaine, détériorée par une avalanche de terre, pierres et débris de toute sorte (environ 150 mètres cubes). Les habitants ne peuvent aller y puiser de l'eau sans difficulté.

Le conseil, après examen de l'exposé ci-dessus, vote 200 francs pour réparations aux chemins agricoles et 200 francs pour réparations à la fontaine ; regrette de ne pouvoir voter une plus forte somme, les ressources disponibles de la commune ne le permettent pas. Il a l'honneur de prier M. le préfet du Lot de vouloir bien faire accorder un secours afin de pouvoir effectuer toutes ces réparations qui sont des plus urgentes.

Fraysinet-le-Gélat

Les tramways départementaux. — Le comité provisoire de défense de la ligne de tramway Fumel-Cazals-Gourdon, constitué sur l'initiative de M. Luga, maire de Fraysinet-le-Gélat, s'est réuni dimanche, 25 juin, à trois heures du soir, à la mairie de Fraysinet-le-Gélat.

Etaient présent : MM. Luga, maire de Fraysinet-le-Gélat ; Filhol, maire de Cassagnes, conseiller d'arrondissement ; Florenty, maire de Saint-Caprais ; Caillac, maire de Fumel (Lot-et-Garonne) ; Miran, adjoint au maire de Pomarède ; Souleillon, conseiller muni-

cipal de Montcléra ; Laville, conseiller municipal de Goujonnac.

M. Escande, maire de Montcabrier, et M. Bessières, maire de St-Martin-le-Redon, se sont fait excuser par lettre.

Plus de huit cents électeurs, venus des communes environnantes, assistent à la réunion.

M. Luga ouvre la séance et explique le but du comité. Il analyse les raisons majeures pour lesquelles les maires des communes desservies par le tramway doivent s'unir pour mieux défendre les intérêts d'une population agricole laborieuse qui ne peut exploiter ses richesses naturelles faute de voie rapide de communication.

Après cet exposé, les maires choisissent comme président M. Luga, maire de Fraysinet-le-Gélat ; vice-présidents, M. Caillac, maire de Fumel ; M. Florenty, maire de St-Caprais ; secrétaire, M. Badourès, notaire à Fraysinet-le-Gélat.

Le comité, régulièrement constitué, prend le titre de « Comité de défense du tramway Fumel-Cazals ».

Après délibération et échange d'observations, le comité décide à l'unanimité que :

1. Le maire de chaque commune intéressée fera signer une pétition par tous ses administrés ;

2. Cette pétition figurera au registre des délibérations du conseil municipal de la commune ;

3. Toutes les pétitions devront être rendues au président du comité dans le plus bref délai possible, pour qu'il les transmette au président de la commission des travaux publics du conseil général.

Lalbenque

Enfant noyé. — Samedi dernier, vers quatre heures du soir, à Pasture, commune de Lalbenque, le jeune Paul Couderc, enfant de 2 ans et demi, échappa à la surveillance de ses parents. Quelques instants après, ces derniers s'aperçurent de son absence, se mirent à sa recherche et eurent la douleur de le trouver dans la mare voisine de leur maison.

Les soins les plus pressés furent immédiatement donnés au pauvre petit, mais tout fut inutile, la mort avait déjà accompli son œuvre.

Calvignac

Conseil municipal. — Le conseil municipal s'est réuni dimanche sous la présidence de M. Lattes, maire, pour tenir la session de mai. Cette réunion est la plus importante de l'année à cause du vote du budget, et pourtant les membres de la minorité brillent par leur absence ; régulièrement à toutes les réunions sur cinq, on en voit un.

Il était inutile de retirer leur démission après l'avoir donnée, car on les aurait facilement remplacés par des hommes qui auraient eu plus de dévouement qu'eux, pour les intérêts communaux.

Les électeurs sauront choisir l'année prochaine entre ceux qui, dévoués pour défendre les intérêts de notre commune, ne manquent jamais à une réunion, et ceux qui ne s'y rendent que lorsqu'il s'agit de leur intérêt personnel.

On dirait qu'ils craignent d'être obligés d'approuver la si bonne et honnête administration de notre sympathique maire.

Un électeur.

Crayssac

Incendie. — Samedi soir, vers les 10 heures, une maison appartenant à Thalinas Auguste, a été complètement détruite par les flammes. On ignore les causes de cet incendie. Thalinas vivant seul, et étant absent de chez lui depuis une dizaine de jours.

On ignore aussi s'il est assuré.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Etat civil du mois de juin. — Naissances : Louis François ; Marie Salgues ; Suzanne Lagarde ; Marie Gibrat ; Joseph Grisi ; Jules Carbonne ; Alice Margne ; Henri Serres.

Mariages : Léon Larrivé, garçon brasseur, et Marie Bouysson repasseuse.

Elie Mazet, cultivateur, et Hélène Niel, sans profession.

Henri Vaviac, attaché au service central de l'inspection principale de la Compagnie d'Orléans, et Elise Pistre, sans profession.

Jean Lacout, domestique, et Sara Angereau, sans profession.

Noël Lacaze, cultivateur, et Palmire Gard, bonne.

Décès : Mathurin Fourgous, 79 ans, hospice ; Marie Labrunh, 58 ans, à la Dausse ; François Moreau, 67 ans, faubourg d'Anjou ; Louis François, 2 jours hospice ; Joseph Bergon, 19 ans, rue du Pin ; Anne Darbou, 8 ans, rue du Pin ; Victoire Delbos, 81 ans, route de Lacapelle ; Marie Dardenne, épouse Courtiol, 76 ans, au Cingle ; Justin Denon, 56 ans, hospice ; Amédée Poux, 11 mois, à la Santat, Urbain Roussilhès, 56 ans, faubourg du Pin.

Tribunal correctionnel. — Audience du 1^{er} juillet ;

G. M..., 45 ans, manoeuvre à Figeac, 25 francs d'amende pour coups et blessures.

Pierre Lamagat, 61 ans, de Loubrassac, 50 fr. d'amende pour le même délit (par défaut).

Guzac

Reproduction du poisson. — Depuis quelques jours, la pêche est ouverte ; aussi les fervents de la gaulle s'en donnent ils à cœur-joie. Nous leur rappelons que, par décret du président de la République, les parties de la rivière du Lot suivantes, barrages de Gazeau et de Floirac, sont réservées pour la reproduction du poisson. La pêche, même à la ligne flottante tenue à la main, y est absolument interdite. Cette interdiction est prononcée pour une période de quatre ans à partir du 1^{er} janvier dernier ou à l'expiration des baux pour les parties où le droit de pêche est actuellement amodié par l'Etat.

Il est défendu de laisser vaguer des oies, canards et autres animaux susceptibles de détruire le frai du poisson dans l'étendue des réserves susdites.

Des pêches extraordinaires pourront être autorisées par M. le préfet du Lot, à l'effet de détruire les espèces de poissons qui seraient reconnues nuisibles.

Bagnac

Accident. — Jeudi dernier, 29 juin, M. Bringuès, le sympathique conseiller d'arrondissement du canton Est de Figeac, a été victime d'un accident qui aurait pu être mortel.

M. Bringuès quittait Bagnac en voiture, pour se rendre à Felzins. Le cheval, qui est impatient lorsqu'il regagne son écurie, marchait à une allure assez vive lorsque survint un automobile. M. Bringuès voulut se garer, mais une roue de la voiture butta contre un obstacle et la voiture versa.

M. Bringuès fut projeté à terre la tête la première. Les nombreux témoins de l'accident s'empressèrent de le relever et de le transporter chez M. Caussade, hôtelier, où les soins les plus pressés lui furent donnés par le docteur Sénat.

M. Bringuès put revenir à Felzins le lendemain. Il a de fortes contusions à la tête, mais sans gravité.

Nous faisons des vœux pour son prompt rétablissement.

Livernon

Election d'un adjoint. — M. Paul Vaissé a été élu adjoint au maire, en remplacement de M. Lajugie. M. Vaissé a été élu par 10 voix sur 11 votants et un bulletin blanc.

St-Céré

Etat civil du 15 juin au 1^{er} juillet. — Naissances : néant.

Décès : Jeanne Rouchy, s. p., épouse Sudaie, 71 ans, à l'hospice ; Pierre Marnet, maçon, 68 ans, à l'hospice.

Mariages : Louis Bonzou, garçon d'hôtel, et Louise Couzi, fille de service, place de la République.

Publications de mariage : Georges Canea, cultivateur à Souceyrac, et Maria Labrousse, mineure, s. p., à Herbouze, commune de Souceyrac ; Léon Baudel, libraire, boulevard Gambetta, et Gabrielle Robillard, s. p., à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Nos compatriotes. — M. Paul Salles, receveur des contributions indirectes à Passais-la-Conception (Orne), est nommé à St-Cernin (Aveyron).

Gramat

Foire du 30 juin. — La foire n'a pas eu son importance habituelle ; les proprié- taires étant retenus par la fenaison.

Cours pratiqués : Bœufs gras, 40 à 45 fr. les 50 kilos ; bœufs d'attelage, 700 à 1.000 fr. ; moutons, 85 c. le kilo ; veaux, 1 à 1 fr. 10 le kilo.

Avoine, 6 fr. 25 à 6 fr. 50 ; froment, 5 fr. 75 à 6 fr. le tout aux 80 litres.

Œufs, 90 centimes la douzaine.

Grosse volaille, 80 c. ; poulets de grains, 1 fr. le demi kilo.

Souillac

Suicide. — Le nommé Joseph Péchayrand, âgé de 75 ans, demeurant aux Graves, commune de Meyronne, atteint de paralysie, s'est donné volontairement la mort dans les circonstances suivantes :

Pendant l'absence de sa belle-fille et de ses neveux avec lesquels il demeurait, il prit ses béquilles et alla dans la grange où il se pendit, et ce n'est qu'après le retour de sa belle-fille que l'on connut le drame. Ce vieillard avait eu déjà plusieurs fois l'idée du suicide.

Vayrac

Foire du 1^{er} juillet. — Les pressants travaux de la fenaison battant leur plein, ont fait que notre foire a été un peu au-dessous de la moyenne, aussi les différents marchés n'étaient pas bien approvisionnés.

Voici les cours pratiqués :

Bœufs gras, 44 francs ; génisses, de 40 à 42 fr. ; veaux pour la boucherie, de 50 à 55 francs ; moutons, de 45 à 50 francs les 50 kilos.

Assez nombreuses transactions au marché des vaches qui était le mieux approvisionné.

Légère baisse sur les bœufs de travail et bouvillons. Vente calme. Cochons de lait de deux mois et deux mois et demi, de 25 à 35 fr. pièce, suivant qualité. Vente très active. Agneaux de trois à quatre mois de 18 à 22 francs pièce, suivant qualité. Vente calme, malgré la baisse.

Halle aux grains. — Blé, 5 fr. 25 ; seigle, de 3,50 à 3 fr. 75 ; maïs, 4 fr. 25, le tout le quaton ou les 25 litres.

Marché à la volaille. — Poules, 90 centimes ; poulets, de 1,10 à 1,20 ; canards, de 90 centimes à 1 franc ; lapins domestiques, de 40 à 45 centimes, le tout la livre ; beurre, 2 fr. le kilo ; œufs, 80 centimes la douzaine.

Bibliographie

La librairie de la « Société des publications littéraires illustrées », 24 rue Pierre Charron, Paris, met en vente au prix de 3 fr. 50 un volume du baron de Mauni qui, sous le pseudonyme de Félix Dardieu, nous donne un intéressant roman ayant pour titre : « Ce que mes oreilles ont entendu ».

L'auteur nous fait pénétrer dans un certain grand monde parisien, dont il connaît les tours, les détours et les contours.

C'est, hélas ! l'histoire de la vie contemporaine, mais racontée par un moraliste qui s'arrête juste au bord du scandale, et un humoriste étonnant d'esprit et de verve.

Amis lecteurs, je ne sais si « vos yeux ont tout vu » dans le kaïdoscopes de l'existence ; mais, il est bien probable que vous avez besoin encore de compléter votre éducation sociale. Lisez donc « Ce que mes oreilles ont entendu ».

JOURNAL DE LA JEUNESSE

Sommaire de la 2013^e livraison

(1^{er} juillet 1911)

Le Trésor maudit du Palais Rouge (1800), par Georges G. Toudouze. — Le lapin d'Australie, par P. de Mériel. — Fils de veuve, par Charlotte Chabrier-Rieder. — Excursion aux confins algéro-marocains et dans le Sahara algérien, par L. Rousselet.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Union postale : Un an, 22 fr. — Six mois, 11 fr. Le numéro : 40 centimes.

Hachette et Cie, Boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

PARMENTIER

PARIS, 37, Rue des Mathurins

ianos, Lutherie, Partitions et

« TOUT ce qui concerne la MUSIQUE »

CATALOGUE FRANCO CONTRE 0 FR. 10 CENTIMES

INVASION SOURNOISE

Comment on s'empoisonne sans défiance dès que les reins sont affectés : le mal de dos, signal d'alarme.

Septfonds (Tarn-et-Garonne). — M. A. Alaux nous dit : Des douleurs de dos me tourmentaient continuellement depuis de longs mois, la nuit, j'étais réveillé fréquemment, et en me levant j'étais tout courbaturé, les genoux surtout étaient très raides, j'avais des maux de tête, des éblouissements, des bourdonnements d'oreilles, et les urines étaient brûlantes et difficiles. Trois jours après avoir commencé le traitement par les Pilules Foster, j'éprouvais un soulagement remarquable : mes articulations reprenaient de la souplesse, et je dormais mieux. L'amélioration faisait des progrès si rapides que moins de trois semaines après j'étais tout à fait guéri.

Toutes pharmacies. (Exiger la signature « James Foster ») 3 fr. 50 la boîte, 19 fr. les six, ou franco contre mandat. Spécialités Foster, H. Binac, Pharmacien, 25, rue St-Ferdinand, Paris.

Maison fondée en 1849

P. VERDIER

Diplômé de l'École Nationale d'Horlogerie,

de Mécanique de précision

et d'ÉLECTRICITÉ

Corbelles de mariages,

Orfèvrerie Christofle

Chronomètres VERDIER

Seul dépositaire

DE LA MONTRE Just

Justement réparée

pour sa précision et son bon marché

(Marque Française)

Bronzes d'art, terres cuites,

Serres fantaisie,

Diamants, Pierres fines,

Perles, Antiquités.

On exécute tous bijoux sur plan et devis

Articles de grand luxe pour fumeurs

Atelier spécial pour la réparation de la montre et des bijoux

A Cahors, Boulevard Gambetta

en face l'Hôtel des Ambassadeurs

ANÉMIE PALES COULEURS GUÉRISON RADICALE et INFAILLIBLE en **20 JOURS** par l'**ÉLIXIR ou la CONFITURE de S'VINCENT de PAUL** LES SEULS AUTORISÉS SPÉCIALEMENT Produits à Vincennes de Paris, 2, F^o 8^o -Dentis, Paris, Teinturier, etc. -Flacon ou Pot : 5 fr. ; les quatre : 19 fr. Boîte française. à CAHORS, Ph^o de la CROIX-ROUGE — FOURNIE, G^o Ph^o MODERNE

Applications générales de l'Électricité

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie — Appareillage — Sonneries

Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé

Entretien et réparations

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Electricien

9, Rue du Lycée, 9 — Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous nos travaux sont garantis de tout vice de construction

Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique pour fêtes et soirées

TÉLÉPHONE 87

JOURNALISTE, 34 ans, marié, 16 ans de profession, demande place de rédacteur dans quotidien. Dirigerait, connaissant l'imprimerie, petite imprimerie avec journal hebdomadaire ou bi-hebdomadaire. Meilleures références. Ecrire aux initiales A. G. Agence Havas, Publicité, 8, place de la Bourse, Paris.

ESSAYEZ LES CAFÉS GILBERT LES PLUS AROMATISÉS

SITUATIONS D'AVENIR

Les jeunes gens, jeunes filles et adultes qui se destinent aux affaires : Commerce, Industrie, Banque, s'y feront rapidement de belles situations s'ils sont munis des connaissances pratiques indispensables : Langues, Sténo-Dactylographie, Droit, Commerce, Comptabilité, etc. Ils les acquerront à bref délai et à peu de frais s'ils s'adressent à l'École Pigier, subventionnée de l'Etat, fondée en 1830, boulevard Poissonnière, 49, ou aux succursales : Hommes, rue de Rivoli, 43 ; Dames, rue Saint-Denis, 5 ; Internat, rue de Valenciennes, 23, Paris. — Succursales : Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Le Mans, etc.

Cours le jour, le soir et par Correspondance.

Demandez la Liste des Situations D'AVENIR.

PLACEMENT GRATUIT DES ÉLÈVES.

Par Correspondance : Préparation aux Brevets Élémentaire, Supérieur, et aux Baccalauréats.

École Pigier, 53, Rue de Rivoli, Paris.

PLUS DE TROMPERIE

Grâce aux boîtes de Pastilles Vichy-Etat à 50 centimes, tout le monde peut se rendre compte de la différence entre les pastilles dites de Vichy fabriquées avec le bicarbonate de soude du commerce, et les Pastilles Vichy-Etat, les seules fabriquées avec le Sel Vichy-Etat et, par conséquent, les seules contenant tous les principes digestifs des Sources de l'Etat.

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 3 juillet 1911

ESPÈCES	ENTRÉES DIRECTES		RENVOI	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	au Marché	à l'abattoir		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Bœufs.....	2.773			0,84	0,78	0,68
Vaches.....	1.881	1.005	298	0,82	0,76	0,64
Taureaux...	270			0,76	0,72	0,62
Veaux.....	2.108	2.394	254	0,95	0,90	0,86
Moutons....	16.031	14.050	3.822	1,03	1,00	0,92
Porcs.....	3.351	1.899		0,74	0,72	0,68

OBSERVATIONS. — Vente mauvaise sur les bœufs, veaux et moutons, bonne sur les porcs.

Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, Aveyron et Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

VILLE DE CAHORS

ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DE LA BANQUE

Cession Amiable

En exécution des articles 15 et 19 de la loi du 3 mai 1841

Avis

En conformité d'un décret d'utilité publique rendu par le Président de la République Française le six décembre mil neuf cent dix, et d'une délibération du Conseil municipal de la ville de Cahors en date du treize février mil neuf cent onze,

Suivant acte passé devant M^e DURRANC, notaire à Cahors, le vingt-six juin mil neuf cent onze, La ville de Cahors, représentée par M. Pierre DARQUIER, Docteur en médecine, Officier de l'Instruction publique, Maire de Cahors, A acquis de Mme Sophie PONS, Supérieure du couvent de la Miséricorde, dite du Refuge, domiciliée à Cahors,

Ladite Congrégation autorisée par décret impérial du six janvier mil huit cent soixante-neuf, et à l'effet de cette aliénation, par décret du Président de la République Française en date du cinq mai mil neuf cent onze,

Pour l'élargissement de la rue de la Banque, Une parcelle de terrain située à Cahors rue de la Banque et rue Frédéric-Suisse, faisant partie du numéro 2495 de la section N, pour une contenance de trois cent quatre-vingt-treize décimètres carrés, moyennant le prix de trois mille cinq cents francs et la charge de reconstruire le mur de clôture existant le long de la rue de la Banque.

Les personnes ayant des privilèges ou des hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignée, qui n'auraient pas encore pris inscription, ou dont les inscriptions ne portaient pas sur ledit terrain, et les personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même portion d'immeuble, sont prévenues que l'acte de vente ci-dessus énoncé va être immédiatement transcrit au bureau de la Conservation des hypothèques de Cahors, et qu'après l'expiration de la quinzaine qui suivra cette transcription, en conséquence de l'article 17 de la loi du 3 mai 1841, le prix de vente sera payé à la dite Congrégation, s'il n'existe pas d'inscription contre cette dernière.

Cahors, le 3 juillet 1911.

V. DURRANC.

Chronique agricole

Les travaux agricoles en juillet

Les travaux agricoles, en juillet, ont pour objet principal la moisson des céréales. Cette opération doit être conduite avec rapidité : il faut donc faire d'avance tous les préparatifs nécessaires pour accomplir cet important travail. Pour aller vite en besogne et éviter les pertes résultant de l'ergaine, il faut, autant que possible, employer les instruments mécaniques : moissonneuse simple ou moissonneuse lieuse, suivant les situations. En cas de nécessité du javelage avant la rentrée de la récolte, on doit mettre les céréales en moyettes ou en dizeaux.

Après la moisson, on doit occuper immédiatement de déchaumer les champs. Le déchaumage ou labour superficiel permet de détruire les plantes salissantes et prépare les terres à recevoir les cultures d'automne constituées par des semis de raves, navets, rutabagas, turneps, moutarde blanche (celle-ci peut être enfouie comme fumure verte, six semaines ou deux mois après le semis), lupins, vesces, pois blancs, gesses, trèfle hybride et lupuline. La moisson et le déchaumage ne sont pas les seules occupations de

l'agriculteur. Il doit encore trouver le temps nécessaire pour mettre la main à quelques autres travaux qu'il est très important de ne pas négliger. D'ailleurs les jours sont longs et, dans ce moment, les habitants de la campagne n'ont guère de loisirs.

Il leur faut récolter les fèves, les vesces et le lin, continuer les binages des plantes-racines, herser huit jours après les navets et carottes semés en ligne et qui n'ont que cinq ou six feuilles, en employant la houe à cheval, extirper et brûler l'agrostis, l'avoine à chapellet et le chiendent, terminer la préparation des terres pour les pépinières de colza. Bientôt vient la seconde coupe des luzernes et des sainfoins. Puis, si c'est possible, il faut arroser les prairies en utilisant les engrais liquides.

La destruction de la cuscute s'impose à cette époque. Un bon procédé consiste à arracher et à brûler sur place les pieds de luzerne et de trèfle envahis, et à arroser ensuite les surfaces nettoyées avec une solution de 5 à 6 kilos de sulfate de fer dans 100 litres d'eau.

Alfred JOUON.

Le gros bétail en juillet

Les travaux des attelages sont fort pénibles en ce moment. La traction de la moissonneuse et le transport des récoltes, la chaleur excessive à laquelle les animaux sont exposés, rendent nécessaires une bonne nourriture et quelques précautions hygiéniques.

Ainsi, pendant les travaux de la journée, si la chaleur est considérable, il est bon de remplir un seau d'eau, d'y ajouter un verre de bon vinaigre et de mouiller abondamment, avec une grosse éponge, les naseaux des chevaux lorsqu'ils prennent un instant de repos. Cette petite ablution éloigne le danger des coups de sang et de fatigue beaucoup les animaux.

Le soir, après qu'ils se sont bien reposés, on peut conduire les chevaux au bain, si l'on se trouve à proximité d'une rivière ou d'un étang. On a soin de les obliger à s'immerger complètement ; on les bouchonne vigoureusement, aussitôt après leur rentrée à l'écurie.

Il faut absolument éviter de leur donner à cette époque du foin nouveau. On cesse aussi la monte des juments.

Les jeunes poulains de l'année que l'on conduit actuellement au pâturage doivent être l'objet d'une attention suivie de la part des cultivateurs. La garde doit en être confiée à des gens sûrs. On évitera avec soin de les faire courir ; on doit même, autant que possible, les empêcher de gambader et de sauter, parce qu'ils s'échauffent et se couchent alors sur la terre humide ce qui leur occasionne souvent des accidents graves. Pendant les heures de la grande chaleur, on les rentre, à moins qu'il y ait de l'ombre dans la prairie.

Outre le pâturage, il est bon de leur donner encore un peu d'avoine concassée ou de tout autre grain moulu ; si vous voulez avoir de beaux et bons chevaux, nourrissez-les bien dans leur jeunesse.

Ces conseils s'appliquent à tous les animaux domestiques.

Il en est des bœufs de trait comme des chevaux ; à mesure que leur travail devient plus pénible, il faut que la nourriture soit plus abondante et surtout plus succulente.

P. I. ZAN.

Ghemin de Fer d'Orléans

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, un train spécial à prix réduits sera mis à la disposition des populations des départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, du Lot et de la Corrèze pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira de Limoges le mardi 11 juillet, à 5 heures 22 du soir.

Il desservira les stations comprises entre : La Porcherie, Coussac-Bonneval, Rochechouart, Bussière-Galant, St-Yrieix, Saillat-Chassenon, St-Ouen, Bellac, Eymontiers, Limoges, Felletin, Bourgneuf, Lathus, St-Sulpice-Laurière, La Clavière, St-Sébastien, Magnac-Laval.

Au retour, le départ de Paris-Austerlitz aura lieu le mardi 18 juillet à 11 h. 2 du soir.

Prix des places aller et retour

(Timbre-quitance de 0 fr. 10 non compris) De la Porcherie, Coussac-Bonneval, Rochechouart, Bussière-Galant, St-Yrieix, Saillat-Chassenon, St-Ouen, Bellac, Eymontiers, Limoges, Felletin, Bourgneuf, Lathus, Magnac-Laval, Le Dorat, St-Sulpice-Laurière, La Clavière, St-Sébastien, et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points, à Paris-Austerlitz : 2^e classe 27 fr., 3^e classe 18 fr.

De Gignac-Cressensac, Larche, Turenne, Brive, Tulle, St-Julien-le-Vendômois, Masseret, et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points, à Paris-Austerlitz : 2^e classe 40 fr., 3^e classe 27 fr.

De Souillac, Laroquebrou, St-Denis-près-Martel, Les Quatre-Routes et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points, à Paris-Austerlitz : 2^e classe 40 fr., 3^e classe 27 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 10 juillet à six heures du soir.

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Validité exceptionnelle des billets Aller et retour

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 1911, la Compagnie d'Orléans rendra valables, du Jeudi 6 au dernier train du Mardi 18 Juillet, les billets aller et retour ordinaires à prix réduits, délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. N^o 2 et 102. Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 18 Juillet.

PELERINAGE DE ROCAMADOUR

BILLET D'ALLER ET RETOUR À PRIX RÉDUITS A l'occasion du Pèlerinage de Rocamadour (Lot), il est délivré, chaque année, du Jeudi qui précède la fête des Rameaux, au 31 octobre inclus, des billets aller et retour de toutes classes pour Rocamadour, avec réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe, sur le double des prix des billets simples.

Au départ des gares distantes de Rocamadour de 250 kilomètres au plus.

Les billets de Pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains poste et express ; ils sont valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance.

SAISON D'ÉTÉ VACANCES 1911 Billets d'aller et retour Collectifs de famille

En 1^{re}, 2^e et 3^e classes délivrés du 25 juin au 1^{er} Octobre aux familles d'au moins trois personnes, de toute station du réseau à toute station du réseau située à 125 kilomètres au moins du point de départ (1). Validité : jusqu'au 5 Novembre, quelle que soit l'époque de la délivrance.

Réduction des aller et retour pour les trois premières personnes, de 50 0/0 pour la quatrième et 75 0/0 pour la cinquième et les suivantes.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Faculté pour le chef de famille de rentrer isolément à son point de départ. Délivrance à un ou plusieurs membres de la famille de cartes d'identité permettant au titulaire de voyager isolément à demitarif entre le point de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

En outre, les membres de la famille au-dessus de trois personnes ont la faculté d'effectuer isolément leur voyage à l'aller et au retour en acquittant au guichet le prix d'un billet militaire.

(1) La distance minima de 125 kilomètres est réduite à 60 kilomètres pour les billets à destination d'une station thermale ou balnéaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le CABINET DE CONSULTATIONS

M. MAURY

Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris Lauréat de l'École Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

est transféré 8, RUE FÉNELON, en face la Halle.

Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

IMPRIMERIES A. COUESLANT

ALENÇON (ORNE) & **CAHORS (LOT)**
(Ancienne Imprimerie GUY) (Ancienne Imprimerie DAYTOU)

Adresse télégraphique : **20 PRESSES** Adresse télégraphique : **COUESLANT-CAHORS**

Téléphone (Alençon) : N^o 26 Téléphone (Cahors) : N^o 31

Installations à vapeur et à l'électricité
INSTALLATIONS SPÉCIALES POUR PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ET GRANDS TIRAGES

IMPRIMEUR :

De la Compagnie P. O. — De la Fédération Nationale des Professeurs des Lycées et Collèges de France et du Personnel de l'Enseignement secondaire féminin. — De la Fédération des Amicales des Instituteurs de France et des Colonies. — De la Société clinique de Médecine mentale. Des Sociétés de Tempérance : *Croix-Blanche, Etoile Blanche, Union Française des Femmes pour la Tempérance, Annales antialcooliques*, etc. Du Club Cévénol. — Des Syndicats d'Initiative départementaux. — Du Syndicat général des Sténographes et des Dactylographes, etc.

DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS ÉLÈVES :

De l'École Normale des Instituteurs de la Seine. — De l'École Normale des Institutrices de la Seine. — Des Lycées Fénelon, Molière, Victor-Hugo, Racine, etc.

DE NOMBREUX PÉRIODIQUES PÉDAGOGIQUES, MÉDICAUX, STÉNOGRAPHIQUES, ANTIALCOOLIQUES, etc., etc.

Ouvrages de luxe, Travaux en tous genres (administratifs et commerciaux), Journaux illustrés, Périodiques, Brochures, Mémoires et Thèses

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS, ÉTIQUETTES, ENVELOPPES, TÊTES DE LETTRES, FACTURES, CARNETS, REGISTRES

Tableaux, Programmes, Cartes commerciales, Menus

MANDATS, SOUCHES, LETTRES DE NAISSANCES, MARIAGES & DÉCÈS. — CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS PRIX MODÉRÉS

FEUILLETON DU Journal du Lot 30

LE Secret du Banquier

PAR MISS M.-E. BRADDON

CHAPITRE XII

MANGEUVRES MATERNELLES

— Qu'elle est belle ! et quel air de noblesse dans ses paroles et dans ses moindres gestes ? Et penser qu'une pareille femme est pauvre, forcée d'aller à pied dans les rues, à trois heures du matin ! forcée de mettre son manteau au bas d'un escalier, devant une demi-douzaine de laquais qui la regardent avec un air moqueur ! C'est trop affreux !... C'est honteux !... Et, après un moment de silence, il murmura :

— Tandis que je suis riche, que j'ai des milliers de livres qui restent sans emploi chez mes banquiers et un million dans les fonds publics ! Mais je veux aller demain faire une visite à Mme Trevor et apprendre d'elle l'adresse de Mlle Westford ! Je veux, sans qu'elle sache d'où elles viennent, lui envoyer un millier de livres. Je veux faire quelque chose, quoi qu'il

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Fava.

puisse arriver, et quand même je devrais me mettre une question sur les bras avec son frère, qui s'est tenu fortement sur la réserve et s'est montré très froid tout à l'heure, lorsque nous nous sommes souhaité une bonne nuit.

CHAPITRE XIII

CRUELLE ÉPREUVE

Malgré l'heure avancée à laquelle elle était rentrée chez elle, après la soirée de Mme Trevor, Violette savait qu'elle devait se rendre, le lendemain matin, à l'heure ordinaire, pour donner ses leçons à ses élèves. A huit heures, elle était en route, après avoir pris son destre déjeuner chez sa mère. Jamais on ne lui offrait rien chez Mme Trevor, qui savait tirer tout le parti possible d'un bon marché et qui, générale en paroles et en compliments, regardait à une tasse de thé ou à un verre de sherry ordinaire.

Neuf heures sonnaient quand elle fut introduite dans le vestibule. Elle allait se diriger vers l'escalier de service qui conduisait à la salle d'étude, lorsque le domestique l'arrêta. — Madame désire vous voir dans son boudoir, — dit-il avec cette froide insolence avec laquelle un valet bien payé s'adresse à une pauvre institutrice mal rétribuée. — C'est très important et vous voudrez bien vous y rendre immédiatement et sans perdre de temps.

Violette fut surprise de cette invitation, car Mme Trevor se levait rarement avant neuf heures, elle prenait son chocolat et elle lisait quelques nouvelles jusqu'au moment de sortir pour faire sa tournée de visites dans le monde. Mais si l'institutrice fut surprise de cette invitation inattendue, elle n'eut aucune appréhension au sujet de l'entretien qui lui était demandé.

Jamais Violette n'avait paru plus fraîche et plus jolie que lorsqu'elle se présenta devant Mme Trevor, qui venait de se lever, et qui, vêtue négligemment d'une ample robe de chambre, était assise devant une table richement servie. La veuve de l'avocat avait acquis de son défunt mari les goûts raffinés d'un gourmet. Elle choisissait les morceaux les plus délicats d'un pâté de gibier, lorsque Mlle Westford entra dans sa chambre.

Sa fille favorite, Anastasie, était assise de l'autre côté de la table, et son beau visage était assombri par une expression marquée de mauvaise humeur.

Elle s'était aperçue de l'impression faite sur sir Harold par Violette, et elle éprouvait un sentiment voisin de la haine, pour l'innocente fille dont les charmes avaient éclipse les siens. Violette vit d'un coup d'œil qu'il était survenu quelque chose qui paraissait avoir changé les dispositions de Mme Trevor et de sa fille à son égard ; mais comme sa conscience ne

lui reprochait exactement rien, elle supporta les regards des deux dames d'un air calme et assuré. — Mademoiselle Westford, — s'écria Mme Trevor avec l'affectation et les grandes manières qui lui étaient habituelles, — quand, pour la première fois, vous êtes entrée dans cette maison, vous vous êtes trouvée en présence d'une femme qui a la nature confiante d'un enfant. Je vous ai vue, et vous m'avez plu. Vous êtes belle, et je suis une créature impressionnable pour laquelle la présence des belles choses est une nécessité. Vous désiriez être employée par moi, j'ai accepté vos offres avec confiance. Je vous ai admise dans ma famille, je vous ai confié l'éducation de mes innocentes filles et maintenant, maintenant que je me croyais tranquille, confiante dans votre loyauté et dans votre pureté, je me trouve avoir nourri une vipère !

Violette tressaillit et devint mortellement pâle. Jamais, jusque-là, la fille du capitaine Westford n'avait su ce que c'était que de recevoir une insulte. — Madame, — s'écria-t-elle avec une fierté soudaine qui contrastait avec sa douceur habituelle, — vous vous trompez sur la personne à laquelle vous croyez pouvoir parler sur ce ton.

— Je le désirerais, — répondit Mme Trevor en secouant la tête d'un

air grave, — je désirerais être abusée par une erreur, pouvoir reconnaître cette erreur, et vous trouver digne de ma confiance. — En quoi ai-je pu me trouver indigne de cette confiance, Madame ? — demanda Violette avec la même fierté et la même tranquillité. — Oh ! Mademoiselle Westford, — s'écria la veuve en portant son mouchoir à ses yeux, — c'est une triste affaire, une bien pénible affaire ! Ce n'est pas contre vous que j'ai quelque chose à dire, sauf toutefois que vous m'avez caché la vérité.

— Je vous ai caché la vérité, Madame ? — s'écria Violette. — Quelle vérité vous ai-je cachée ? — Vous êtes entrée chez moi sous de fausses apparences, vous m'avez caché le passé de votre malheureuse mère.

En ce moment, Mme Trevor affecta de succomber à son émotion. — Le passé de ma mère ?... s'écria Violette. — Que peut-on vous avoir dit d'elle, sinon que c'est la meilleure des mères, et que je l'aime plus que la vie ? — Malheureuse fille, prétendez-vous ignorer la conduite de votre mère avant son mariage avec votre père ? — Madame, que puis-je savoir de ma mère ? Qui ose souiller son nom de l'ombre même d'un soupçon ? — Quelqu'un qui ne la connaît que

trop bien, — répondit Mme Trevor. — Hélas ! pauvre enfant, je commence à penser que vous pouvez réellement ignorer la vérité, et pourtant vous devez connaître le nom de fille de votre mère ?

Une soudaine rougeur monta tout à coup au visage de la jeune fille. Pendant un moment une frayeur mortelle, obscure, indistincte, mais terrible, s'empara d'elle. Elle n'avait jamais entendu prononcer le nom de fille de sa mère, bien plus, elle ne se rappelait pas avoir entendu sa mère faire allusion aux premiers temps de son existence. Un voile mystérieux couvrait cette période de la vie de Mme Westford.

Mais l'amour de la fille était plus fort que le misérable sentiment du soupçon qui se glisse quelquefois dans les cœurs les plus nobles et les plus purs. — Dès cet instant, je renonce à mon emploi, Madame Trevor, — dit la jeune fille avec indignation. — Si quelqu'un a osé calomnier ma mère auprès de vous, je déclare cette personne la plus fautive et la plus vile des créatures. Mais, quoi qu'il en soit, je ne resterai pas une heure de plus dans cette maison où le nom de ma mère a été souillé par l'ombre d'un soupçon.

(A suivre).